

### Préambule

Le dispositif ARC LAB vise à soutenir l'émergence et le développement de projets d'économie locale à forte valeur ajoutée pour le territoire de l'Arc jurassien.

ARC LAB agit comme un espace d'expérimentation, favorisant :

- La mise en réseau d'acteur·ices
- La coopération suprarégionale entre acteur·ices de plusieurs cantons
- L'innovation territoriale et l'émergence de projets à valeur ajoutée

Le dispositif permet d'accompagner des initiatives contribuant aux transitions économiques, écologiques et sociales de l'Arc jurassien.

### Nature du soutien

#### 1) Réseaux de partage

Favoriser les échanges entre acteur·rices, diffuser les bonnes pratiques et faire émerger des idées de projets.

#### 2) Chèques « Expertise »

Soutenir les opportunités de projets afin de favoriser leur concrétisation.

#### 3) Chèques « Expérimentation »

Soutenir financièrement les expérimentations innovantes à dimension suprarégionale. Le soutien financier d'ARC LAB doit être vu comme une démarche préalable de réduction des risques en vue du déploiement ultérieur de projets ou d'initiatives plus ambitieux.

### Dépôt de la demande

La demande doit être soumise via les formulaires officiels téléchargeables sur le site internet d'ARC LAB : [www.reseau-arclab.ch](http://www.reseau-arclab.ch). Elle doit être accompagnée de tous documents utiles (voir formulaires ARC LAB).

Les projets peuvent être déposés en tout temps. Toutefois, leur instruction et leur examen interviennent selon des échéances prédéfinies (voir le [calendrier](#)).

Tout dossier incomplet à la date limite d'une phase d'instruction ne pourra être évalué par le Comité de pilotage ARC LAB. Pour être pris en compte, il devra être complété et soumis dans les délais de la phase d'instruction suivante (cf. calendrier des séances du Copil de programmation [ici](#)).

Tout dossier transmis après la date limite de la phase d'instruction en cours sera automatiquement reporté à la phase d'instruction suivante.

Le formulaire et les documents annexes sont à envoyer à l'adresse : [info@reseau-arclab.ch](mailto:info@reseau-arclab.ch)

## Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- Être localisé dans l'Arc jurassien (**Ancrage territorial**)
- Contribuer prioritairement à l'économie locale (**Économie locale**)
- Générer des retombées économiques à l'échelle de l'Arc jurassien (**Valeur ajoutée régionale<sup>1</sup>**)
- Impliquer des acteur·rices d'au moins deux cantons différents (**Coopération suprarégionale**)
- Autofinancer au moins 30% du projet (**Autofinancement**)

Les projets sont également évalués selon leur capacité à :

- Décloisonner les secteurs d'activités
- Générer des activités entrepreneuriales
- Répondre à un besoin identifié de l'Arc jurassien<sup>2</sup>
- Favoriser la coopération entre acteur·rices
- Mutualiser des ressources
- Produire des enseignements transférables
- Être répliquables à l'échelle de l'Arc jurassien
- Contribuer aux transitions économiques, écologiques ou sociales de l'Arc jurassien
- Présenter un caractère innovant (notamment pour les expérimentations)
- Renforcer l'identification des acteur·rices au territoire de l'Arc jurassien

---

<sup>1</sup>Valeur ajoutée régionale au sens de la NPR : Maintien et création d'emplois dans la région ; Occupation décentralisée du territoire ; Augmentation de la compétitivité de la région ; Augmentation de la valeur ajoutée régionale ; Renforcement de la capacité d'innovation régionale. Retrouvez de plus amples informations sur le site regiosuisse : <https://regiosuisse.ch/fr/programmes/npr/a-propos-de-la-npr>

<sup>2</sup> La [Vision stratégique Arc jurassien 2040](#) contient un état des lieux et des réflexions sur les 5 tendances régionales identifiées : 1) Changement climatique et développement durable ; 2) Évolution sociétale – Économie du partage ; 3) Économie – Innovation ; 4) Économie du tourisme et 5) Mobilité.

## Gouvernance et processus décisionnel

ARC LAB est porté par [arcjurassien.ch](http://arcjurassien.ch), avec l'appui du Réseau des villes de l'Arc jurassien (RVAJ). La Déléguée ARC LAB assure la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, tandis que le Comité de pilotage ARC LAB en assure le pilotage stratégique.

Le Comité de pilotage définit les thématiques prioritaires des réseaux de partage et valide leur lancement.

Concernant les chèques ARC :

- L'octroi d'un chèque « Expertise » relève de la compétence du Comité de pilotage ARC LAB ;
- L'octroi d'un chèque « Expérimentation » relève du Comité technique du PMO Arc jurassien, sur la base d'une recommandation argumentée du Comité de pilotage ARC LAB.

### Accompagnement et vérification des demandes

Avant leur dépôt, les projets peuvent faire l'objet d'un accompagnement par la Déléguée ARC LAB afin de préciser ou consolider la demande.

Dans le cadre de l'instruction, ARC LAB se réserve la possibilité de vérifier les informations communiquées dans la demande, notamment la réalité des partenariats annoncés et de la coopération suprarégionale.

### Octroi des soutiens

L'octroi d'un soutien dans le cadre d'ARC LAB **ne constitue pas un droit**. Le respect des critères d'éligibilité ne garantit pas l'octroi d'un financement.

Les décisions sont prises dans les limites des ressources financières disponibles, au regard des critères d'éligibilité, des priorités stratégiques du dispositif et de l'appréciation globale des projets déposés.

ARC LAB se réserve notamment le droit d'/de :

- Adapter les modalités du dispositif ;
- Refuser une demande de soutien, y compris lorsque les conditions formelles d'éligibilité sont remplies ;
- Conditionner l'octroi d'un soutien au respect d'exigences particulières ;
- Demander le remboursement total ou partiel d'un financement en cas de non-respect des conditions liées à son octroi ou des engagements pris par le porteur-euse.

Les décisions prises dans le cadre du dispositif ARC LAB sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

## Modalités de versement des chèques ARC LAB

Le versement est conditionné à l'acceptation du projet et la signature d'une convention d'attribution entre le porteur·euse de projet et [arcjurassien.ch](http://arcjurassien.ch), agissant au titre d'ARC LAB.

### Chèque « Expertise »

Le versement du soutien intervient après la réalisation de la prestation d'expertise, sur présentation des justificatifs suivants :

- Une déclaration sur l'honneur indiquant le nombre de journées d'expertise effectivement réalisées ;
- La facture correspondante ;
- Un rapport de résultats établi par l'expert·e et transmis à la Déléguée ARC LAB.

Le montant versé est calculé sur la base des journées d'expertise effectivement réalisées, dans la limite du montant accordé.

### Chèque « Expérimentation »

Le paiement intervient sur présentation d'un décompte financier détaillé (incluant l'ensemble des factures et pièces justificatives), ainsi qu'un bilan de mise en œuvre et de conclusion du projet. Le soutien accordé au titre d'un chèque « Expérimentation » fait l'objet d'un versement échelonné en fonction de l'avancement du projet, selon les modalités suivantes :

- 30% à la signature de la convention de soutien ;
- 30% après remise et validation d'un rapport intermédiaire présentant l'état d'avancement de l'expérimentation ;
- 40% après remise et validation du rapport final, accompagné d'un décompte financier détaillé comprenant les factures et pièces justificatives requises.

Le versement des différentes tranches est conditionné au respect des engagements définis dans la convention de soutien et à la validation des documents requis par ARC LAB.

## Conditions spécifiques aux chèques ARC

Découvrez ci-dessous les conditions d'octroi spécifiques à chacun des deux types de chèques ARC LAB :

| Chèque « Expertise »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Chèque « Expérimentation »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>La demande d'un Chèque ARC « Expertise » doit s'accompagner d'une estimation du nombre de journées d'expertise nécessaire.</li> <li>Une journée d'expertise correspond à 8h de travail pour un coût forfaitaire de CHF 900.- (tarif horaire équivalent : 112.50.-/h). 70 % sont pris en charge et remboursés à la structure du porteur·euse et les 30 % restants constituant un apport en autofinancement de la part du porteur·euse.</li> <li>Un maximum de 10 journées peut être sollicité par Chèque ARC « Expertise » soit équivalent à un montant de CHF 6'300.-. Un maximum de 20 journées d'expertise peut être sollicité si le Chèque ARC « Expertise » est couplé avec un Chèque ARC « Expérimentation ».</li> <li>La durée maximale d'un Chèque ARC « Expertise » est de 6 mois, respectivement 18 mois lorsqu'il est couplé à un Chèque ARC « Expérimentation ».</li> <li>Un seul Chèque ARC « Expertise » peut être octroyé par projet.</li> <li>Toute demande s'effectue au moyen du formulaire de dépôt de projet, qui doit notamment faire une proposition d'un·e expert·e et détailler son expérience ainsi que ses compétences. Si aucun·e expert·e n'est proposé·e, la déléguée ARC LAB peut suggérer des profils adaptés pour compléter la demande de dépôt de projet. Le choix final de l'expert·e est validé par le comité de pilotage.</li> <li>L'octroi d'un Chèque ARC « Expertise » est du ressort du comité de pilotage.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Chèque ARC « Expérimentation » soutient des projets présentant un budget compris entre CHF 10'000.- et CHF 100'000.-.</li> <li>Le Chèque ARC « Expérimentation » peut s'élever à maximum CHF 50'000.- selon les demandes. Un autofinancement minimum de 30 % (en cash ou nature) est exigé. Le soutien ARC LAB intervient à titre subsidiaire, en complément des apports financiers des bénéficiaires.</li> <li>La durée de mise en œuvre maximale d'une expérimentation est de 18 mois.</li> <li>Les frais de personnel, les frais de prestations externes, les frais d'équipements sont notamment éligibles. Les frais d'infrastructures sont soumis aux critères NPR.</li> <li>Le comité de pilotage émet une recommandation pour l'attribution d'un Chèque ARC. La décision finale d'octroi est du ressort du comité technique du PMO Arc jurassien.</li> </ul> |

Les projets déjà soutenus financièrement par la Confédération ou les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel ou Vaud dans la cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) ne pourront pas bénéficier d'un financement complémentaire ARC LAB.

En outre, l'octroi d'un Chèque est conditionné au respect du critère suprarégional. Un projet ARC LAB est considéré comme suprarégional lorsqu'il se concrétise dans des régions d'au moins deux cantons de l'Arc jurassien ou lorsqu'il génère, à l'échelle de l'Arc jurassien, des effets, des apprentissages et des coopérations.

Le projet ne doit pas forcément être implémenté sur plusieurs cantons, mais il doit associer / impliquer des acteur·rices de plusieurs cantons de l'Arc jurassien.

L'objectif est de créer de la valeur partagée et d'activer une dynamique de coopération entre les régions de l'Arc jurassien.

## LES 4 PORTES D'ENTRÉE DU CRITÈRE SUPRARÉGIONAL



La coopération entre acteur·rices d'au moins deux cantons de l'Arc jurassien peut prendre différentes formes :

- Une collaboration directe
- Un apprentissage partagé (analyse d'expert·es, résultats etc.)
- Un partage de bonnes pratiques
- Etc.

## Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent notamment à :

- Mentionner ARC LAB dans toute opération promotionnelle qu'il décide de mener, ainsi que sur tous les supports de communication publiés ;
- Transmettre à ARC LAB, dès notification du soutien, et avant mise en œuvre du projet, une fiche synthèse du projet avec illustration, pour permettre sa mise en valeur, qui pourra être suivie de tous autres éléments de communication pertinents relatifs au projet (communiqués et articles de presse, photos, vidéos...) ;
- Mettre en œuvre le projet conformément aux objectifs et aux moyens prévus dans la demande de Chèque ARC et la convention de soutien ;
- Transmettre à ARC LAB, une fois le projet terminé, les justificatifs et documents mentionnés précédemment.

Les conditions d'octroi seront détaillées dans la convention d'attribution ARC LAB le cas échéant.